



■ **Décision n°2022-376**
Domaine et patrimoine

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite mettre disposition de l'association « SHIT POP CORPORATION », les salles municipales de la Grange à Musique et de la Locomotive situées à Creil (60100), pour mener un programme d'accompagnement comprenant des répétitions scéniques, et des périodes de résidence artistiques du groupe « Ralph of London », entre le 16 décembre 2022 et le 20 juillet 2023.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention avec l'association « SHIT POP CORPORATION », sise 5 bis rue Ferrand à Valenciennes (59300), représentée par sa Présidente, madame Ambre-Charlotte GRATTEPANCHE, pour la mise à disposition des salles susmentionnées.

Article 2 : de conclure cette mise à disposition à titre gracieux pour la période susvisée uniquement.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Pour le maire et par délégation
La 1^{ère} adjointe au maire



Sophie LEHNER

Creil, le 21 juillet 2022

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 28/07/2022

et publication ou notification le 28/07/2022

affiché le

CREIL, le 30/08/2022

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Services

Ronan TEXIER

